

# Partenariat entre GAEC du Val Primbert et Amap'en BIOce pour l'année 2020

Nom du producteur : GAEC du Val PRIMBERT (producteurs de laitages de brebis)

Adresse du producteur : Saint-Jean de la Forêt (Orne)

Référent de l'Amap'en BIOce : Josette Tournoud ( josette.tournoud.laposte.net / 02 37 21 37 34 )

## Laitages de brebis : Tarif 2019

Faisselle 500 gr	4,50€
Fromage blanc 500gr	4,80€
Yaourt nature 500 ml	3,50€
Yaourt nature 1 l	6,50€
Yaourt nature 2 X 125 ml	2,00€
Yaourt 250ml <i>à la figue</i>	2,50€
Yaourt 250ml <i>à la châtaigne</i>	2,50€
Yaourt 250ml <i>aux abricots</i>	2,50€
Yaourt 250ml <i>aux fruits rouges</i>	2,50€
Crème dessert 250ml <i>au chocolat</i>	2,80€
Yaourt sucré 250 ml <i>vanille</i>	2,80€
Valblochon entier (environ 500 gr)	13,50€
Valblochon 1/2	7,00€
Valblochon 1/4	3,75€
Pérail 180 gr environ	4,90€
Le cœur de brebis (fromage frais cendré 130gr)	3,50€
Colline du Perche (pyramide, goût plus typé)	5,50€
Petit Primbert <i>nature</i>	3,00€
Petit Primbert <i>demi-sec</i>	3,00€
Fait'à la ferme huile d'olive 150 gr égoutté	4,50€
Fait'à la ferme en tranche en saumure 150 gr	3,80€
1 part de tomme brebis 250 gr	6,25€
1 part de tomme brebis 500 gr	12,50€

Le producteur est susceptible de rajouter d'autres produits particuliers au cours de l'année.

**Livraison et distribution :** Les compagnons du partage, rue de la motte, 28110 Lucé de 18h30 à 19h30. Dans le cas où l'adhérent ne vient pas retirer sa commande, les produits seront donnés aux compagnons du partage. **Aucun remboursement ne sera effectué.**

### Fréquence des livraisons :

Une semaine sur deux de mois du février au mois de décembre.

Les prix du premier bon de commande de l'année restent fixés pour la durée du contrat.

**Engagement du producteur :** GAEC du Val Primbert, producteurs certifié AB, s'engage à livrer les produits qui lui seront commandés aux dates et heures fixées par l'association. Il s'engage à assurer une présence régulière aux livraisons afin de répondre aux différentes questions des amapiens et de construire une relation de confiance durable. Enfin, il s'engage à transmettre leur licence et leur certificat de conformité bio établis par leurs organismes de contrôle.

### Engagement de l'Amap'en BIOce :

L'Amap'en BIOce veille au respect par les adhérents de leur engagement de soutien annuel des producteurs, exprimé collectivement et solidairement par le maintien d'un volume de commandes compatible avec l'engagement du producteur à livrer à l'Amap'en BIOce.

L'Amap'en BIOce organise la commande des produits par AmpaJ au plus tard 15 jours avant la 1ère livraison de la période de commande.

L'Amap'en BIOce organise la collecte du paiement des produits que les adhérents font par chèque à l'ordre de GAEC du Val Primbert. Le règlement par chèque devra parvenir au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de chaque période.

L'Amap'en BIOce tient le certificat bio disponible pour le produire à la demande des adhérents.

Signature du producteur

Pour l'Amap'en BIOce, signature du référent :

Exemplaire signé des 2 parties, disponible auprès du référent